



## Règlement du concours

### « 150 ans de l'OPGC »

#### Article 1 – Organisation et dates du concours

La Direction de la Recherche et de la Valorisation de l'UCA et l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand, associés au Conseil Départemental, au Service Université Culture et au Service Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport de l'Université Clermont Auvergne, et au Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS, organisent à l'occasion de la commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand un concours artistique. Celui-ci se tiendra le 26 juin (de 10h à 16h) au sommet du puy de Dôme.

#### Article 2 – Objet

L'objet du concours est de réaliser une œuvre visuelle, en extérieur, au sommet du puy de Dôme. L'artiste devra nécessairement s'inspirer de cet environnement pour représenter le sommet et/ou le chalet de l'Observatoire du puy de Dôme.

Les artistes s'engagent à ne pas représenter dans leur œuvre des éléments contraires à la législation en vigueur. Elles ne devront pas comporter d'éléments contraires à la loi (à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste...) ni porter atteinte au droit à l'image des personnes et à la vie privée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à tout moment l'exposition d'une œuvre non-conforme au présent règlement.

#### Article 3 – Modalités de participation

L'inscription est gratuite et s'effectue via un formulaire sur la plateforme Open Billet du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Aucune inscription sur place ne sera acceptée le jour de la manifestation.

Trois catégories d'inscriptions sont possibles : étudiants, personnels UCA ou CNRS, et tout public. Une seule inscription est possible par personne.

Le transport jusqu'au sommet du puy de Dôme est à la charge des participants. Les participants peuvent retrouver les horaires du Panoramique des Dômes en ligne sur la page suivante :

<https://www.panoramiquedesdomes.fr/page/horaires-du-train>

Pour les étudiants et les personnels UCA et CNRS, un aller-retour TC Dôme (gare de départ : lieu-dit La Font de l'Arbre Chemin du Couleyras 63870 ORCINES) est pris en charge par l'organisateur sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant 2020-2021 pour les étudiants).

Toute annulation de participation de la part d'un candidat doit être signalée au plus tôt à l'organisateur.

#### **Article 4 – Déroulement**

Le concours se déroule le 26 juin dans le temps imparti : 10h-16h. Un accueil des participants aura lieu à 9h30.

La délibération du jury a lieu de 16h à 16h30. Une remise de prix et un cocktail aura lieu à 16h30 au sommet du puy de Dôme.

Un stand café sera à disposition des participants toute la journée. Le repas du midi est à la charge des participants.

#### **Article 5 – Caractéristiques de l'œuvre**

Toutes les techniques sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, dessin, fusain, etc. Tous les supports (papier, toile, carton, bois) sont admis et doivent être totalement vierges au démarrage du concours.

Tous les supports devront être munis impérativement d'un système d'accrochage, faute de quoi, l'œuvre ne pourra être exposée. Le matériel n'est pas fourni.

L'œuvre devra être au format A4 (21cm x 29,7cm) ou A3 (29,7 cm x 42 cm).

Tout plagiat d'œuvre existante (tableau ou photo) est interdit.

Chaque œuvre devra porter au dos le nom, prénom et adresse du candidat. L'œuvre devra être signée par son auteur.

#### **Article 6 – Sélection des lauréats et prix**

Le concours sera doté de trois prix ainsi répartis :

- Premier prix « tout public » : un trophée + une carte cadeau d'une valeur de 100€
- Premier prix « personnels UCA/CNRS » : un trophée + une carte cadeau d'une valeur de 100€
- Premier prix « étudiants » : un trophée + une carte cadeau d'une valeur de 100€

Les participants recevant un deuxième prix dans les trois catégories, se verront remettre une carte cadeau d'une valeur de 50€.

Le jury sera particulièrement attentif au respect du thème choisi « 150 ans de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand » ainsi qu'à la créativité et l'originalité de l'œuvre.

## **Article 7 – Exposition, exploitation et restitution des œuvres**

Avec l'accord des auteurs, les œuvres lauréates et dauphines seront exposées pour une durée de trois mois dans la gare d'arrivée du Panoramique des Dômes. Elles seront ensuite restituées aux artistes.

Dans le cas où l'organisateur souhaiterait exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'organisateur et l'auteur de l'œuvre pour une durée de 2 ans.

Les participants ne souhaitant pas voir leur œuvre exposée ou exploitée pourront récupérer leur œuvre à la fin de la remise des prix du concours peinture. Si l'œuvre n'est pas retirée ce jour, l'artiste pourra venir la chercher ultérieurement à l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (Campus des Cézeaux).

## **Article 8 – Adhésion au règlement du concours**

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect du règlement vaut invalidation de la participation du candidat concerné.

## **Article 9 – Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne saurait être due.

L'organisateur décline toute responsabilité pendant la durée du concours et de l'exposition en cas de vandalisme, détérioration, vol, perte ou autres dégâts. Il appartient à l'artiste d'assurer son œuvre et son matériel auprès des organismes adéquats.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée, sans que cette liste ne soit exhaustive, de dommages directs ou indirects liés à la participation au concours, de dysfonctionnements lors de la participation du candidat, ou des lots remis aux lauréats.

## **Article 10 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur. En cas de fraude ou tentative de fraude, en cas de plagiat ou toute autre infraction à la loi pénale, des poursuites pourront être engagées.

Toute difficulté sera prioritairement réglée à l'amiable entre les parties et le cas échéant, sera soumise aux tribunaux compétents.